

Dossier PAC • campagne 2026

Modification de la déclaration

BCAE6 pour les îlots hors zones vulnérables : Période de présence de la couverture végétale

BCAE 7 : déclaration des cultures secondaires

Assurance récolte : déclaration en culture secondaire des maïs implantés suite à MLG sur demande de votre assureur

NB : les autres éléments de la déclaration étaient modifiables jusqu'au 20/09/2026 ; ils ne le sont plus après cette date.

Toute modification par rapport à ce que vous avez déclaré dans votre dossier PAC 2026 en ce qui concerne la période retenue pour la BCAE6 ou les cultures secondaires doit être signalée sans délai à votre DDT(M)/DAAF au moyen de ce formulaire. Vous ne pouvez toutefois plus demander de modification si vous avez été informés d'un contrôle sur votre exploitation.

Concernant la BCAE6, vous êtes concerné si au moins une parcelle de votre exploitation est située **hors zone vulnérable en cas d'une interculture longue, et** si vous avez oublié de déclarer la période de 6 semaines de présence d'une couverture végétale ou si vous souhaitez modifier celle initialement déclarée. Pour rappel, cette période choisie d'au moins 6 semaines doit être choisie entre le 1er septembre et le 30 novembre.

En raison du contexte climatique, il est conseillé de maintenir les résidus de la culture en place (chaumes, cannes ou mulch). Si vous avez labouré votre parcelle et que les conditions climatiques ne s'améliorent pas d'ici le 15 octobre et ne permettent pas de semer un couvert, vous pourrez demander la reconnaissance de la force majeure à votre DDT(M) afin d'éviter des sanctions en cas de contrôle.

Concernant les îlots situés en zone vulnérable, il convient de respecter les exigences définies par le PAN/PAR en application de la directive nitrates. Si un arrêté préfectoral est pris dérogeant aux obligations de couvert, il sera pris en compte dans les contrôles conditionnalité.

Concernant la BCAE7 : Pour les cultures secondaires, vous êtes concernés si vous avez oublié de déclarer des cultures secondaires ou souhaitez modifier la localisation ou la culture initialement déclarée. Pour rappel, les cultures secondaires, si elles sont implantées au plus tard le 15 novembre et maintenues en place au moins jusqu'au 15 février, pourront être prises en compte pour vérifier le respect de la rotation des cultures de la BCAE7.

Pour plus d'informations sur les exigences liées aux BCAE6 et 7, vous pouvez consulter les fiches conditionnalité mises en ligne sur le site internet telepac (onglet « Formulaires et notices 2026 » sur la page d'accueil).

Concernant l'assurance récolte : vous êtes concernés si, à la suite d'une expertise sinistre, votre assureur (ou votre interlocuteur agréé) vous a demandé de déclarer une culture secondaire sur des parcelles MLG. En effet, l'assureur a identifié que des surfaces d'une culture sinistrée et potentiellement indemnisable (le plus souvent, du maïs) n'étaient pas déclarées à la PAC car elles étaient implantées à la suite d'un MLG que vous avez déclaré à la PAC. Afin de bien identifier les surfaces sinistrées et permettre leur indemnisation, il vous est demandé de déclarer les cultures implantées à la suite d'un MLG dans le champ « culture secondaire ». Cette modification est à réaliser même si les dates d'implantation de la culture secondaire ne sont pas entre le 15 novembre 2026 et le 15 février 2027, tel qu'indiqué dans la notice PAC. Cette modification de déclaration n'a pas d'impact sur le respect de la BCAE 7, ni sur aucune aide de la PAC, elle permet uniquement d'identifier vos surfaces indemnisables au titre de votre assurance multirisques climatiques et au titre de l'indemnité de solidarité nationale.

Comment procéder ? Imprimez depuis telepac les documents de votre déclaration 2026 à modifier. Portez-y directement les modifications avec un stylo rouge. Dated et signez chacun de ces documents et joignez-les à ce formulaire.

Identification du demandeur

N° Pacage N° Siret
Nom, prénom ou dénomination sociale :

MODIFICATIONS

Je demande la modification de mon dossier PAC déposé sous telepac le ____ / ____ / 2026 Les données à modifier sont celles que j'ai portées en rouge sur les imprimés de mon dossier PAC joints à ce formulaire.

Cochez ci-dessous la ou les case(s) pertinente(s) et indiquez si nécessaire le nombre de documents de chaque type sur lequel vous apportez des modifications.

- ☐ BCAE 6 - Modification de la période de présence d'un couvert végétal pour tous vos îlots en terres arables (TA dont jachère et prairies temporaires) situés hors zones vulnérables : joindre le formulaire corrigé.
- ☐ BCAE 7 - Modification des cultures secondaires : préciser le nombre de pages modifiées jointes à ce formulaire
- ☐ Assurance récolte – déclaration en culture secondaire du maïs ou autre culture suite à MLG : préciser le nombre de pages modifiées jointes à ce formulaire

A :, le ____ / ____ / 2026,

Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC (pour les formes sociétaires autres que GAEC, précisez le nom et le prénom du signataire) :